

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 19 décembre 2022, a adopté le règlement suivant :

04-047-235 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement concerne le secteur du Quartier chinois, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les principales modifications concernent :

- la carte 2.6.1 afin de reconnaître la valeur patrimoniale du secteur;
- la carte 3.1.2 afin d'ajuster les paramètres de densité de construction;
- la carte des limites de hauteur;
- le document complémentaire afin d'inclure une disposition relative à l'archéologie;
- des ajustements ponctuels à la partie 1 du plan afin d'assurer la cohérence de ce dernier. (CM22 1517)

À la suite de l'avis publié le 21 décembre 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 21 janvier 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 janvier 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat